



**Hérault**  
**ÉNERGIES**  
Vous accompagner dans la transition énergétique

# Aides financières

Des solutions concrètes pour vos projets de  
**RÉNOVATION & AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUES**  
**DU PATRIMOINE PUBLIC**

>>> A destination des communes adhérentes au syndicat via la compétence AODE\*.

\*AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

## >>> Les actions éligibles et performances à respecter (bâtiments tertiaires / résidentiels)

ISOLATION	CRITÈRES			FICHES CEE*	
Menuiseries	Investissements ayant le facteur de <b>réduction énergétique</b> le plus efficient sur l' <b>enveloppe du bâtiment</b>	Fenêtre de toiture	UW≤1,5W/m².K	SW≤0,35	BAT-EN-104
		Fenêtre	UW≤1,5W/m².K	SW≤0,35	
		Porte-fenêtre	UW≤1,5W/m².K	SW≤0,35	
		Porte d'entrée	UD≤1,5W/m².K	-	-
Toitures		Toiture terrasse	R≥4,5m².K/W	Doublage extérieur sur pente ≤ 5%	BAT-EN-107
		Comble perdu	R≥6,0m².K/W		BAT-EN-101
		Rampant de toiture	R≥6,0m².K/W		
Murs		Intérieur	R≥3,7m².K/W		BAT-EN-102
		Extérieur			
Plancher		-	R≥3,0m².K/W		BAT-EN-103



Seules la pose et la fourniture de l'isolant sont éligibles. Les finitions induites par les travaux (placo, enduit...) ne seront pas subventionnées.

RÉGULATION	CRITÈRES	FICHES CEE*
Chauffage	Programmeur d'intermittence au sens de la norme EN-12098	-
GTB-GTC Gestion Technique du Bâtiment - Gestion Technique Centralisée	<p>Système de régulation communiquant (chauffage, éclairage, ventilation, climatisation...) :</p> <p>- Régulation de classe B au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022</p> <p><i>Aide quel que soit le nombre de projets et à condition que la collectivité / EPCI s'engage à donner un accès direct à la GTC ou à la GTB aux techniciens de la Direction Energies d'Hérault Energies, pendant un an → suivi gratuit la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement</i></p>	BAT-TH-116
Eau potable	<p>Investissement visant à <b>réduire la consommation énergétique liée à l'eau potable et son économie</b> :</p> <p>- Régulation et dimension des pompes</p>	-

ÉCLAIRAGE	CRITÈRES		FICHES CEE*
<b>LED bâtiment</b>	Mise en place de tout éclairage leds à l'intérieur des <b>bâtiments publics</b>  <i>Sont exclus : éclairages sportifs extérieurs pris en charge via le transfert de compétence Eclairage Public</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- durée de vie calculée à 25°C ≥ 50 000 heures</li> <li>- une chute de flux lumineux ≤ 20 % (L80)</li> <li>- efficacité lumineuse : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ≥ 120 lm/W pour les luminaires avec indice de protection aux chocs (IK) égal à 10</li> <li>▪ ≥ 140 lm/W pour les autres luminaires</li> </ul> </li> </ul>	<i>Pour être éligible aux CEE, critères complémentaires à respecter : BAT-EQ-127</i>

SOLUTIONS DE CONFORT ÉTÉ	CRITÈRES		FICHES CEE*
<b>Brise-soleil et ombrières</b>	Mesures passives ou actives visant à limiter l'usage de la climatisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Sont exclus</u> : stores de toile, écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage.</li> <li>- Justifier d'une exposition Sud-Est / Sud / Sud-Ouest</li> <li>- Respecter le coefficient d'absorption suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équipement horizontal ≥ 0,6</li> <li>▪ Équipement vertical ≥ 0,4</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Déstratificateurs ou brasseurs d'air</b> avec ou sans pales		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déstratificateurs ou brasseurs d'air doivent être équipés d'un <b>thermostat</b></li> <li>▶ <i>je fournis un courrier d'engagement de mise en œuvre d'une pratique de ventilation de nuit</i></li> </ul>	
<b>VMC simple flux</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les normes <b>NF EN ISO/CEI 17065</b></li> <li>- Caisson de ventilation puissance électrique absorbée inférieure ou égale à 0,3 W/(m3/h)</li> <li>- Mise en place d'un programmeur et engagement sur la pratique de ventilation de nuit</li> <li>▶ <i>je fournis un courrier d'engagement de mise en œuvre d'une pratique de ventilation de nuit</i></li> </ul>	BAT-TH-125
<b>VMC double flux</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'efficacité de récupération de l'échangeur est supérieure ou égale à 75 % selon la norme <b>NF EN ISO/CEI 17065</b> et <b>NF EN 13053</b> ou <b>NF EN 308</b>.</li> <li>- Le caisson de ventilation a une puissance électrique absorbée inférieure ou égale à 0,35 W/(m3/h) par ventilateur au débit nominal (filtres et échangeurs inclus)</li> <li>- Mise en place d'un <b>programmeur</b> et engagement sur la pratique de ventilation de nuit</li> <li>▶ <i>je fournis un courrier d'engagement de mise en œuvre d'une pratique de ventilation de nuit</i></li> </ul>	BAT-TH-126



Seules la pose et la fourniture de la VMC sont éligibles. Les travaux induits (réseaux, matériels accessoires et raccordement électrique...) ne seront pas subventionnés.

EAU CHAUDE SANITAIRE	CRITÈRES	FICHES CEE*
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b>	Norme EN 16147 COP >2.4 (coefficient de performance)	-

AÉROTHERMIE ET POÊLE A BOIS	CRITERES		FICHES CEE*
<b>PAC (Pompes A Chaleur)</b> Type Air-Air et Air-Eau en remplacement des systèmes de chauffage vétustes.	Hérault Energies privilégie la sobriété et le recours aux énergies renouvelables.  <i>Le projet doit avoir fait l'objet d'un audit            énergétique avec différents scénarios            dont au moins un avec système EnR            thermique (par un bureau d'étude certifié            OPQIBI 1905) ou un rapport GEP et une            analyse d'opportunité réalisée par Hérault            Énergies.</i>	Air-Air  - Puissance calorifique nominale $\leq 12$ kW : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <math>\geq 4,2</math> pour le coefficient de performance saisonnier (SCOP)</li> <li>▪ <math>\geq 6</math> pour l'efficacité énergétique saisonnière (SEER)</li> </ul> - Puissance calorifique nominale $> 12$ kW : → PAC (hors PAC en toiture) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <math>\geq 145</math> % pour le chauffage des locaux (Etas)</li> <li>▪ <math>\geq 250</math> % pour le refroidissement des locaux (Etas)</li> </ul> → PAC en toiture (intégrant chauffage, refroidissement, ventilation, rafraîchissement par surventilation nocturne et filtration) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <math>\geq 130</math> % pour le chauffage des locaux (Etas)</li> <li>▪ <math>\geq 150</math> % pour le refroidissement des locaux (Etas)</li> </ul> <b>Asservir les équipements</b> avec un système de régulation ou à une gestion centralisée (type GTB/GTC)	BAT-TH-158
		Air-Eau  - Puissance thermique nominale $\leq 400$ kW : L'efficacité énergétique saisonnière ( $\eta_s$ ) selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <math>\geq 111\%</math> pour les PAC moyenne et haute température (Etas)</li> <li>▪ <math>\geq 126\%</math> pour les PAC basse température (Etas)</li> </ul> - Puissance thermique nominale $> 400$ kW : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ coefficient de performance (COP) <math>\geq 3,4</math> (norme EN 14511-2)</li> </ul> <b>Asservir les équipements</b> avec un système de régulation ou à une gestion centralisée (type GTB/GTC)	BAT-TH-113
<b>POÊLE A BOIS OU GRANULES</b>	Flamme verte : 7 ★ ou équivalent		-



Seules la pose et la fourniture de la pompe à chaleur sont éligibles. Les travaux induits (réseaux, matériels accessoires et raccordement électrique...) ne seront pas subventionnés.

**Cas particulier :**

- Demandes concernant les **logements et commerces communaux** : uniquement pour les communes de (-) de 2000 habitants
- **Travaux réalisés en régie** : possibilité de subventionner l'achat de matériel seul - Délibération HE CS110-2022



(\*) CEE fiches : Télécharger les fiches des opérations éligibles  
<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

## → IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Commune / EPCI :

.....

Personne en charge du dossier : .....

Tél. : ..... Mail : .....

Intitulé du dossier : .....

Montant de l'opération maîtrise de l'énergie : ..... HT (devis estimatif à joindre)

## → VOTRE PROJET CONCERNE (cocher les cases concernées)

<input type="checkbox"/> ISOLATION	<input type="checkbox"/> REGULATION	<input type="checkbox"/> ECLAIRAGE	<input type="checkbox"/> PROGRAMMES SOLUTIONS CONFORT D'ETE	<input type="checkbox"/> EAU CHAUDE SANITAIRE	<input type="checkbox"/> AEROTHERMIE ET POELE A BOIS
<input type="radio"/> Menuiseries	<input type="radio"/> Chauffage	<input type="radio"/> LED bâtiment	<input type="radio"/> Brise-soleil et ombrières	<input type="radio"/> Chauffe-eau thermodynamique	<input type="radio"/> Pompe à chaleur air-air
<input type="radio"/> Toitures	<input type="radio"/> GTB/GTC		<input type="radio"/> Déstratificateurs ou brasseurs d'air		<input type="radio"/> Pompe à chaleur air-eau
<input type="radio"/> Murs	<input type="radio"/> Eau potable		<input type="radio"/> VMC simple flux		<input type="radio"/> Poêle à bois
<input type="radio"/> Plancher			<input type="radio"/> VMC double flux		<input type="radio"/> Poêle à granulés

>> ADRESSE PRÉCISE DES TRAVAUX .....

.....

Surface du/des bâtiment(s) : .....

.....



L'aide financière sera accordée sur la base des caractéristiques techniques mentionnées dans le Guide des Aides.

**Lors de la commande définitive et de la facturation, si les caractéristiques techniques et le volume de travaux différent du devis initial, le montant sera révisé dans la limite de l'aide octroyée.**

**Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des informations :**

fiche de renseignement + pièces justificatives - cf p6

# >>> Conditions et procédures



2 ATTRIBUTIONS ANNUELLES :  
COMITES SYNDICAUX 26 AVRIL & 4 OCTOBRE

## DÉPÔT DES DEMANDES DES AIDES

La commune/EPCI adresse à la Présidente d'Hérault Energies un dossier de demande de subvention :



### LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER

- La **fiche de demande de participation** financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales, dûment complétée.
- Une **délibération** de la commune/EPCI sollicitant la subvention (*modèle disponible sur site internet*)
- Le **devis** descriptif et estimatif du matériel faisant ressortir :
  - le nom et les coordonnées de l'installateur
  - la liste des matériels (marque et modèle) **avec indication sur le devis des exigences techniques**
  - le prix des fournitures d'équipement : matériel et accessoires indispensables (hors équipement optionnels)
  - le prix de la main d'oeuvre (**les factures devront clairement différencier le coût des fournitures et le coût de la main d'oeuvre**)
- Le **plan de financement global** de l'opération si plusieurs financeurs
- Une **attestation sur l'honneur du respect de la mise en concurrence**
- Une **attestation de non commencement des travaux** (*modèles disponibles sur site internet*)
  
- Pour déstratificateurs - brasseurs d'air - VMC : **courrier d'engagement** de mise en œuvre d'une pratique de ventilation de nuit

*A noter : si le projet a fait l'objet d'un diagnostic thermique préalable ou d'une étude technique, en transmettre les éléments.*



Tout **dossier incomplet** ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités dans un délai de deux mois maximum.  
Après ce délai le dossier sera considéré comme abandonné.

→ Votre demande de subvention doit être adressée par courrier ou déposée auprès du syndicat Hérault Energies  
33, avenue J.B. Salvaing et J. Schneider - BP28 - 34120 Pezenas

## VALIDITÉ DES DOSSIERS ET DES AIDES

### ► DEMANDE DE SUBVENTION

Deux répartitions par an seront proposées au Comité Syndical, après étude par la Commission Maîtrise de l'énergie qui se chargera d'évaluer la pertinence du projet et, le cas échéant, proposera le montant de l'aide attribuable.

Tout dossier recevra une réponse.

### ► SUBVENTION ATTRIBUÉE *décalé de validité*

- 18 mois après notification pour la demande de paiement de la subvention

## TAUX D'ATTRIBUTION POTENTIELS MAXIMUMS

### ► SUR LA PAUSE ET FOURNITURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES UNIQUEMENT

### ► EN FONCTION DU NOMBRE DE DEMANDES

TCFE conservée par HE	Taux d'aide potentiel
0%	40% (plafond de 30 000€ max)
25%	50%
40%	56%
65%	66%

## >>> Conditions et procédures

### L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- ▶ **À réception de votre dossier**, le service instructeur délivre un accusé de réception. Si le dossier est incomplet, il vous invitera à **fournir les pièces manquantes sous un délai de 2 mois**.
- ▶ **Après vérification de la recevabilité du dossier** et étude des pièces qui le constituent, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra être attribuée à la commune / EPCI en fonction des devis fournis.

### LA DÉCISION D'ATTRIBUTION

**L'attribution d'une aide n'est pas automatique.** Elle est subordonnée à l'appréciation de l'assemblée délibérante qui décide et la décision est ensuite notifiée par la Présidente du syndicat Hérault Energies.

La décision attributive indique le montant de la subvention allouée.

### LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- ▶ **Une fois les travaux effectués**, la commune/EPCI doit transmettre à Hérault Energies une demande de paiement accompagnée des factures acquittées dans les 18 mois après notification de la subvention.
- ▶ Il ne sera pas versé d'acompte.
- ▶ Versement de l'aide en une seule fois sur présentation des pièces justificatives et DGD mentionnant les critères techniques :
  - **datés postérieurement à l'accusé de réception du dossier de demande de subvention complet**
  - **et visés par le comptable public.**
- ▶ Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par mandat administratif.



### D'autres financements "énergie" existent :

Fonds Vert, FEDER, Département, Région, DSIL, DETR, ADEME...

Ils sont cumulables avec nos aides.

N'hésitez pas à consulter leurs sites web.



**SYNDICAT HERAULT ENERGIES**

04 67 09 70 20

33, avenue J.B. Salvaing et J. Schneider - BP28 - 34120 Pezenas

[www.herault-energies.fr](http://www.herault-energies.fr)